

## Contribution pour les échanges d'engrais de ferme

### SOUTIEN POUR L'ÉCHANGE D'ENGRAIS DE FERME À DESTINATION DES EXPLOITATIONS À FAIBLE CHARGE EN BÉTAIL

#### Exploitations vaudoises éligibles

##### Exploitation cédante

→ Pas de limitation

##### Exploitation repreneuse

→ Max. 0,6 UGB /ha surface fertilisable

→ Reprise du nombre total d'UGB BDTA de l'année précédente

Sur l'année de l'exercice, une exploitation ne peut pas cumuler les statuts de **cédante** et de **repreneuse**.

#### Inscription

- Soutiens calculés automatiquement à partir de l'enregistrement des échanges d'engrais de ferme saisis sur Hoduflu l'année précédente. La contribution est versée l'année suivant l'échange.

#### Contributions

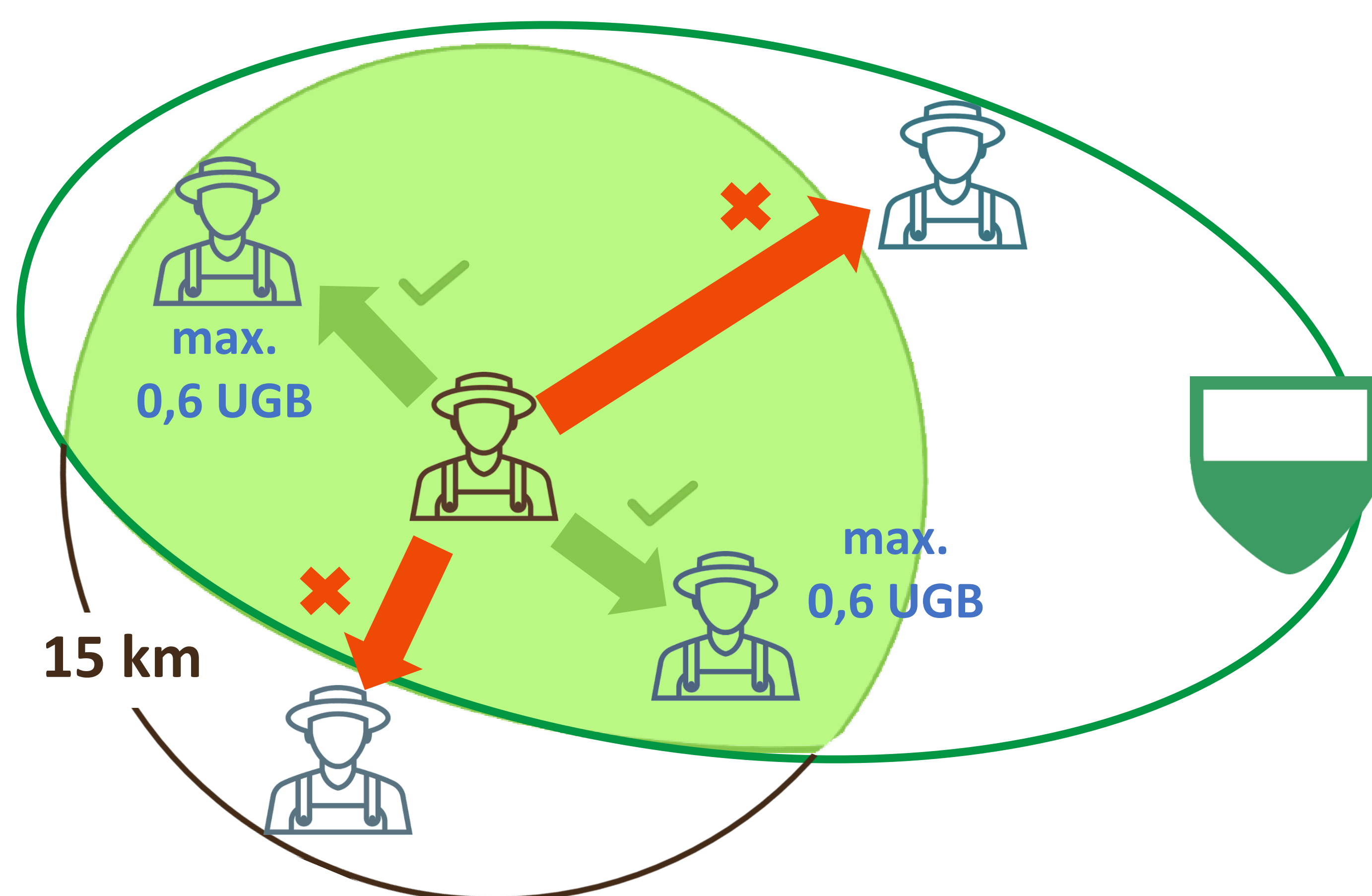
- CHF 1.-/ m<sup>3</sup> (versé au cédant ET au repreneur)
- Max. CHF 2'000.- /exploitation /an

#### Exigence : engrais de ferme

**Éligible** : Engrais de ferme : fumiers et lisiers y.c. fumiers et lisiers méthanisés ✓

**Non éligible** : engrais de recyclage ✗ (composts, etc., selon définition Hoduflu)

#### Echanges éligibles pour une exploitation cédante



- Echange **entre exploitations vaudoises uniquement**
- **Max. 15 km** entre le centre de l'exploitation **cédante** et celui de la **repreneuse**.
- Une exploitation « **cédante** » distribue à une ou plusieurs « **repreneuses** ». → cf. graphique
- Une exploitation « **repreneuse** » récupère les effluents d'une ou de plusieurs « **cédantes** ».